



FOIRE AUX QUESTIONS

Emplois Jeunes Doctorants 2022

CONTACT

HOVANESSIAN Mathieu

Chargé de mission Innovation & Europe

mhovanessian@maregionsud.fr

04 88 73 69 45

04 91 57 53 99

Mise à jour le 17/12/2021

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Comment déposer une candidature ?	Contactez la Direction de la recherche de son futur établissement (Grandes écoles, organismes de recherche) de rattachement pour connaître les modalités de dépôt de son dossier auprès de cet établissement. Ne pas envoyer de dossier directement à la Région.
Quelle est la date limite de dépôt des dossiers ?	En général, le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année pour le dépôt à la Région, mais les établissements arrêtent des dates plus précoces afin de procéder à des présélections en interne. Se renseigner auprès d'eux pour connaître le calendrier. Il est important de respecter la date fixée par les établissements.
Est-il possible de postuler pour un financement Région à hauteur 100% ?	Cette possibilité est prioritairement réservée aux domaines suivants : Sciences politiques et juridiques, Sciences humaines et sociales, Sciences économiques et de gestion, Sciences mathématiques et informatiques fondamentales.
Dans quelle langue doit-on rédiger la présentation détaillée du projet ? Français ou Anglais ?	Il est préférable de la rédiger en français. A minima, le dossier inclura un résumé en français.
Combien d'exemplaires de demande de bourses doit-on envoyer à la Région ?	Un seul exemplaire suffit et l'envoi se fait par voie électronique.
Les signatures électroniques sont-elles acceptées ?	Oui.
Qui doit faire remonter les dossiers de demande à la Région ?	Ce sont les établissements et/ou organismes de recherche qui doivent faire remonter les dossiers de candidature à la Région.
Comment accéder à l'ensemble des informations relatives à « l'emploi jeunes doctorants » ?	L'ensemble des informations pratiques et techniques est renseigné dans le dossier de candidature « emploi jeunes doctorants » disponible sur simple demande auprès des Universités, Ecoles et organismes de recherche. Ce dispositif est également détaillé sur le lien suivant : <u>Emplois Jeunes Doctorants- Ma Région Sud (maregionsud.fr)</u>
Le classement de l'établissement est-il obligatoire au moment du dépôt de la demande ?	Oui, cela est nécessaire.
Si pour un même établissement, plusieurs projets sont transmis, les projets en volet général et filières stratégique doivent-ils être classés dans deux tableaux ?	Oui, il convient d'avoir deux tableaux distincts classés et validés par la commission recherche.
Comment le classement doit nous être transmis ?	Le classement validé par la commission recherche ou scientifique doit être également visé par le Président ou le directeur de l'établissement (délibération) avant qu'il soit transmis à la Région. Un tableau Excel pour les projets classés vous est envoyé lors de l'ouverture de l'appel à projet. C'est au format Excel que ce tableau doit être transmis à la Région.
La description de la thèse doit-elle être très détaillée ?	Il est demandé une présentation synthétique. Le formulaire de candidature précise une description en mode « ma thèse en 360 mots » et de sorte qu'un public non averti puisse facilement saisir les éléments essentiels.

L'ETUDIANT

Le candidat peut-il être déjà inscrit dans un établissement en dehors de la région ?	Non seuls les candidats inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont éligibles
Le candidat peut-il être déjà inscrit en doctorat ?	Non. Dans ce cas, la candidature n'est pas recevable.
Le doctorant a plus de 30 ans à la date de forclusion du dépôt des dossiers ?	Non. Le doctorant doit être âgé de moins de 30 ans à la limite de dépôt des dossiers. Dans le cas contraire la demande est irrecevable.
Un doctorant peut-il remplacer un autre au cours des 3 années de bourses ?	Non, sauf en tout début de contrat quand la thèse n'a pas commencé. Dans ce cas, le CV d'un autre doctorant répondant aux critères est envoyé à la Région qui doit donner son accord.
Comment l'établissement ou l'organisme positionne un candidat après avoir eu connaissance de la sélection du projet ?	Il appartient aux établissements de sélectionner les meilleurs candidats et de les présenter à la Région pour les projets de thèse retenus. Il est demandé aux établissements et organismes, de renvoyer les formulaires d'engagement et les CV pour les candidats positionnés.
L'étudiant peut-il transmettre son dossier de candidature ou les pièces de suivi du dispositif (formulaire d'engagement, de reconduction...) ?	Non. Toutes les communications de ce type se font par l'établissement potentiellement employeur du doctorant.
Le contrat doctoral, est-il établi par la Région ?	Non. Le contrat doctoral doit être réalisé par l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche employeur du doctorant.
La Région fournit-elle une attestation de cofinancement au doctorant ?	Non. Le document administratif validant le cofinancement par la Région est l'arrêté attributif.

LE LABORATOIRE D'ACCUEIL

Le laboratoire doit-il être situé en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur ?	Oui. C'est une condition d'éligibilité.
Les missions complémentaires d'enseignement sont-elles éligibles au financement régional ?	Non, la mission complémentaire d'enseignement n'est pas éligible au financement régional, qui est spécifiquement ciblé sur les activités de recherche. Elle est possible pour les doctorants financés par Région mais cette activité est alors financée intégralement par l'Université.
Est-ce que le directeur de thèse doit être obligatoirement dans le laboratoire concerné ? Est-ce donc possible d'avoir un directeur de thèse dans un autre laboratoire, même en dehors de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur ?	Cette question est à traiter avec l'école doctorale. Une co-tutelle est à privilégier dans ce cas.

LE PARTENAIRE SOCIO-ECONOMIQUE

Le partenaire socio-économique est-il obligatoire ?	Oui, sauf si la demande s'inscrit dans le cadre d'un financement conjoint avec l'Appel à projets Région "Recherche - Volet général".
Le numéro de SIRET est-il obligatoire ?	Oui. Ce numéro est obligatoire.
Le partenaire socio-économique doit-il obligatoirement être implanté en Région Sud ?	Oui, le partenaire socio-économique sera implanté en région Provence - Alpes - Côte d'Azur.
Si la demande de financement dans le cadre de l'APR - volet général n'est pas retenue, la demande de financement des EJD peut-elle être maintenue ?	Cela sera étudié si le projet de thèse peut être mené indépendamment sur projet déposé à « l'appel à projet recherche-volet général ».
Peut-il y avoir plusieurs partenaires socio-économiques ?	Oui, un montage impliquant deux partenaires est possible. Il faudra alors remplir deux fois la fiche relative au partenaire socio-économique (page renseignement partenaire socio-économique du formulaire).
Qui peut être partenaire socio-économique ?	Le partenaire sera une entreprise, en priorité une PME/PMI, membre d'un pôle de compétitivité. Toutefois dans les domaines de l'environnement, de la santé, des sciences humaines et sociales et des sciences économique et juridiques, il pourra s'agir d'une entité à caractère public, semi-public ou associatif.
Un établissement public de soin, peut-il être le partenaire socio-économique pour une thèse EJD ?	Oui, c'est possible, à condition que le sujet de thèse relève du domaine Sciences de la vie et de la santé.
Est-ce qu'une Fondation (comme par exemple Fondation Alzheimer ou Georges Pompidou) peut être partenaire ?	Oui. Toutefois, dans les domaines de l'Environnement, des Sciences Humaines et Sociales et des Sciences Economiques et Juridiques, il pourra s'agir d'une entité à caractère public, semi-public ou associatif.
Est-ce que les centres techniques (comme par exemple le CTIFL) peuvent être éligibles comme partenaire socio-économique ?	Le partenaire doit être une entreprise (en priorité PME-PMI) sauf dans les domaines de l'environnement et sciences humaines et sociales, juridique et économiques. Par extension, un centre technique comme le CTIFL (si adéquation avec le domaine de recherche) est éligible comme partenaire socio-économique.
Quelles « typologies » d'effectif doivent être renseignées sur le formulaire de candidature ?	Dans la rubrique renseignement sur le partenaire socio-économique, dans la case « Effectif en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur », il convient de préciser si les effectifs relèvent de la sphère commerciale, scientifique ou d'ingénierie.
Dans la rubrique « renseignement sur le partenaire socio-économique », faut-il détailler le coût total du projet pour le partenaire ?	Oui. Cette donnée est très importante afin d'en apprécier la nature.

LABELLISATION

Comment justifier de la labellisation par un pôle de compétitivité ?	Une lettre de soutien du Pôle de compétitivité, doit être portée au dossier de candidature.
La labellisation vaut-elle comme l'engagement du partenaire socio-économique ?	Non. Ce sont deux démarches différentes. Si un pôle souhaite labelliser, un courrier de labellisation doit être fourni. Le partenaire socio-économique et même s'il s'agit du pôle qui labellise, doit remplir de manière indépendante la « fiche de renseignement du partenaire socio-économique ».

LE FINANCEMENT

Qui est le bénéficiaire de la subvention régionale ?	Elle est perçue par l'établissement/organisme de recherche, bénéficiaire de la subvention qui le reverse au doctorant sous forme de salaire mensuel, dans le cadre d'un contrat de 3 ans. Par conséquent, c'est le doctorant qui est le bénéficiaire final du financement dans le cadre d'un contrat doctoral de 3 ans.
Sous quelle forme le financement sera versé ?	Il sera versé en 4 fois comme suit : 30% sur la première année (dès la notification d'attribution), 30% sur la deuxième année, sur présentation du formulaire de reconduction, 30% sur la troisième année, sur présentation des justificatifs de salaire, 10% (solde) sur présentation des justificatifs de salaire (Signés par l'ordonnateur et l'agent comptable de l'établissement/organisme).
Sur quelle durée le financement s'étend ?	Le financement s'étend sur une période de 36 mois.
Le financement régional est-il cumulable ?	Le financement lié aux bourses Emplois Jeunes Doctorants, n'est pas cumulable avec d'autres financements (CIFRE, Bourses ministérielles).
Le financement de l'année 2 ou 3 peut-il être versé sans réception du formulaire de reconduction ?	Non. La transmission du ou des formulaires de reconduction éligible(s) est obligatoire afin d'assurer le processus de paiement.
La Région fixe-t-elle le salaire du doctorant ?	Non. C'est l'établissement employeur du doctorant qui fixe le montant du salaire. L'établissement transmet donc le devis avec le montant du salaire comprenant les charges sociales et patronales afférentes.

LE COFINANCEMENT

Le cofinancement est-il obligatoire ?	Oui. Sauf dans les domaines de recherche suivants : sciences politiques et juridiques, sciences humaines et sociales, sciences économiques et de gestion et sciences mathématiques et informatiques fondamentales. Cette disposition concernera au maximum 20% de l'ensemble des projets retenus.
Qu'entend-t-on par cofinancement ?	Le cofinancement s'entend exclusivement comme une participation financière versée à l'employeur du doctorants (bénéficiaire de la subvention régionale).
Est-ce qu'un cofinancement ANR est-il autorisé avec celui de la Région ?	Recevable si les crédits ANR sont gérés par l'établissement bénéficiaire. Dans ce cas, en effet, on peut considérer qu'il s'agit d'un autofinancement de l'établissement.
Un cofinancement cumulé peut-il être apporté et par le laboratoire et par le partenaire socio-économique ?	Oui. A condition que le seuil minimal par typologie de cofinancier, soit atteint (notamment un cofinancement de 10% minimum par le laboratoire et le pourcentage minimum pour le partenaire en fonction de sa typologie). Dans ce cas, le cofinancement par le deuxième acteur viendrait en supplément du niveau minimum requis.
Un double cofinancement apporté par deux partenaires socio-économiques est-il recevable ?	Oui. Il convient de le préciser sur le formulaire de candidature en mentionnant le pourcentage d'apport tout en respectant le seuil minimum par partenaire. Exemple, s'il s'agit d'une TPE/PME, les 10% ne peuvent être divisés en 2 parties. Une des deux TPE/PME doit assurer les 10% et l'autre partenaire peut apporter un cofinancement en complément.
Est-il possible de postuler sur le programme EJD dans le cas où les 10% du financement seraient pris en charge par le laboratoire (et non par la société) ?	Oui, comme le prévoit l'Appel à candidatures - Origine et montant du cofinancement : cocher la case "Autre" dans la partie cofinancement (Page 1) et préciser la prise en charge par le laboratoire.

Qui décide de l'octroi du financement régional ?	C'est le Conseil régional uniquement qui décide de l'octroi du financement par délibération de l'assemblée régionale.
Quels sont les niveaux de cofinancement des partenaires socio-économiques ?	10% du coût total du salaire pour les Start-up, TPE, PME (de moins de 250 salariés n'excédant pas 50 millions d'euros de chiffre d'affaires). 20% du coût total du salaire pour les ETI (de moins de 5000 salariés dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1,5 milliard d'euros). 50% du coût total du salaire pour les IDEX, Etablissements publics, Grandes Entreprises (ou TPE/PME détenue directement à 25% ou plus par une entreprise, établissement public ou collectivité).
Le partenaire socio-économique rattaché à la thèse, l'établissement ou le laboratoire, peuvent-ils apporter un cofinancement au-delà du seuil demandé ?	Oui. Cela est possible. Le cofinancement demandé à la région devrait être donc ajusté en fonction.

LES OBLIGATIONS

Comment faire figurer le soutien de la Région ?	Conformément au règlement financier de la Région, les établissements et doctorants financés doivent faire obligatoirement état du financement par la Région sur toutes leurs communications : colloques, sites internet, publications, exemplaires de thèses, invitations aux soutenances ce thèses, posters...). Un remboursement systématique des sommes perçues, peut-être exigé en cas de non-respect de cette règle. Le logo partenaire est à télécharger sur le lien suivant : https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud
La Région doit-elle être invitée à la soutenance de thèse ? Un exemplaire de cette thèse doit-il être envoyé ?	Oui. Pour toute thèse financée, une invitation à la soutenance doit être adressée au Service Recherche, Enseignement supérieur, Santé et Innovation. Un exemplaire de la thèse devra être transmis prioritairement par voie électronique, si possible (cf. appel à candidature).
Un dépôt de brevet dans le cadre du projet de thèse doit-il être communiqué à la Région ?	Oui. Tout dépôt (ou rendu possible par les travaux de recherche) doit faire l'objet d'une communication immédiate auprès de la Région.
Comment réaliser la mission de Culture scientifique ?	Se rapprocher des cellules "Culture scientifique" des établissements ou bien se connecter sur le site Echosciences : https://www.echosciences-paca.fr/
Comment les missions de culture scientifique, s'organisent ?	Elles doivent représenter 10 h chacune à raison de deux missions durant le doctorat. La première mission doit se réaliser sur la première ou deuxième année du financement régional. La seconde sur la deuxième ou troisième année du financement régional.
Quels types de missions de culture scientifique peuvent être réalisés ?	Le doctorant peut par exemple contribuer à l'animation de stands, ateliers lors de manifestations de culture scientifiques (Fête de la science par exemple), intervenir dans le cadre scolaire, publier des productions écrites ou audiovisuelles (par exemple sur la plateforme Echosciences) liées aux thématiques de recherche, intervenir en conférences. Dans tous les cas, à destination du grand public ou des scolaires.
La participation à des colloques scientifiques et la présentation de posters peuvent-elles être considérées comme des missions de culture scientifique ?	Non. Ces productions ne sont pas destinées au grand public et de fait n'entrent pas dans le type de missions éligibles.
Les missions de Culture scientifique sont-elles obligatoires ?	Oui. Une attestation validée doit être envoyée à la Région en même temps que le formulaire de reconduction. Elle peut être, à titre exceptionnel,

	envoyée ultérieurement à condition qu'une date soit fixée et que les services de la Région soient informés.
Qui signe l'attestation de réalisation de la mission de culture scientifique ?	L'attestation est signée par le responsable ou à défaut par le référent Culture scientifique d'une structure membre du réseau Culture Science Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire de l'action de CSTI (liste disponible sur la plateforme Echosciences).
La réalisation des rapports de collaboration est-elle obligatoire ?	Oui. Cela est obligatoire pour les 3 années de la thèse. Le rapport 1 et 2 sont à envoyer lors de la transmission des formulaires de reconduction 1 et 2. Le 3 ^{ème} est à envoyer lors de la transmission des justificatifs de paiements.
Quelle est la date maximale pour démarrer la thèse ?	La thèse peut être démarrée au maximum le 1 ^{er} janvier de l'année suivant le vote en Assemblée Régionale. Des exceptions pourront être examinées notamment pour les doctorants étrangers, mais à titre dérogatoire.

AUTRES

Le terrain de recherche peut-il se situer à l'étranger ou dans une autre région ?	Oui. L'appel à projet n'exclut pas que la recherche puisse se faire sur un terrain étranger ou hors de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Une thèse peut-elle être recevable si le doctorant est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche hors de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur si le terrain de recherche est en région ?	Non. Seuls les candidats inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont éligibles.
Le dossier de candidature doit-il être transmis à la Région par le laboratoire rattaché au projet de thèse ?	Non. C'est à l'établissement de renvoyer le ou les dossiers en réponse à l'appel à projets.
La présence d'un partenaire socio-économique est-elle nécessaire dans le cadre d'un financement conjoint avec l'appel à projets recherche ?	Non. Dans ce cas précis, la présence d'un partenaire socio-économique n'est pas obligatoire.
Comment les résultats définitifs sont transmis aux établissements ?	Les résultats sont transmis après le vote en Assemblée Régionale via un courrier directement adressé par l'exécutif. Pour rappel un processus de légalisation est prévu, suite au vote par l'assemblée régionale, étape incontournable pour la validation finale de la décision.